

Rencontre d'arrivée

Assistez votre rencontre au sujet de votre arrivée dans un délai de 60 jour civil après la date de délivrance de votre permis de travail temporaire (PTT).

Assurez-vous de fournir une copie des documents suivants pour la rencontre :

- Passeport du demandeur principal : Photocopie des pages qui contiennent la photo et les données biographiques, le cachet d'entrée au Canada et la dernière page qui contient votre signature
- Permis de travail temporaire : Photocopie de votre PTT, y compris la date de délivrance et la date d'expiration
- Photocopie de votre permis de conduire de la Nouvelle-Écosse ou de votre carte d'identité de la Nouvelle-Écosse, s'il y a lieu
- Photocopie de votre carte santé de la Nouvelle-Écosse (le cas échéant)
- Preuve de votre adresse en Nouvelle-Écosse, par exemple :
 - Copie d'une facture d'un service public à votre nom
 - Copie d'un bail que vous avez signé
 - Copie de votre hypothèque ou de votre convention d'achat, si vous avez acheté une maison

Preuve du transfert de fonds au Canada : Preuve que vous avez transféré le montant indiqué dans votre Entente de création d'entreprise dans un compte bancaire en Nouvelle-Écosse, par exemple :

- Copie de votre relevé bancaire indiquant le retrait de votre compte bancaire dans votre pays d'origine et photocopie de votre relevé bancaire indiquant le dépôt dans votre compte bancaire en Nouvelle-Écosse
- Copie de votre transfert de fonds indiquant le compte d'où les fonds ont été retirés et le compte en Nouvelle-Écosse où les fonds ont été